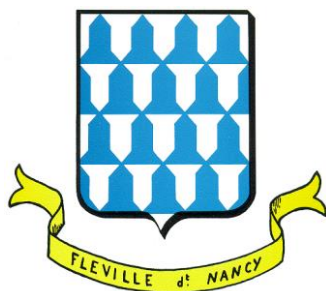


MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de Fléville-devant-Nancy, étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, après convocation légale de M. Alain BOULANGER, Maire.

Étaient présents: Alain BOULANGER, Christophe WEIDMANN; Laurence PECORARI, Jean-Yves HANS, Valérie HANSSLER, Hervé ALT, Richard CANISARES, Isabelle CHALON, Didier RENEUX, Anne-Hélène CORVELLEC, Natacha MARGUELON, Julia GRANDGIRARD et Jean-Baptiste MAILLARD.

Pouvoirs écrits: Marie JAMBOIS à Laurence PECORARI. Coraline KLEIN à Jean-Baptiste MAILLARD et Christophe RUMINSKI à Didier RENEUX.

Excusés: Jean-François LASSER, Stéphanie COLLIN, Sophie HAREL.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité parmi ses membres, Monsieur Christophe WEIDMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 27 MARS 2025 ET 10 AVRIL 2025.

Approbation à l'unanimité.

PRIMARISATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES RENARD

Madame Laurence PECORARI, rappelle à l'assemblée que chaque année l'Inspection Académique élabore la carte scolaire en lien avec la collectivité afin d'établir le nombre de poste d'enseignant selon les effectifs de chaque école.

Dans le cadre du contexte général de la baisse des effectifs scolaires, le directeur Académique des services de l'éducation nationale propose de procéder à la primarisation des écoles maternelle et élémentaire Jules Renard.

Cette fusion administrative a pour objectif de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une directrice unique de la petite section de maternelle jusqu'au CME2.

Conformément à l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L212-1 du code de l'éducation, il appartient au Conseil Municipal de décider de la création et de l'implantation de l'école avec classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après proposition du représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la primarisation des écoles élémentaire et maternelle Jules Renard pour la rentrée 2026 / 2027.

RÉMUNÉRATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Laurence PECORARI rappelle que les bénéficiaires d'un CEE sont les personnes recrutées sous contrat de droit privé qui participent de façon occasionnelle, pendant les vacances scolaires, les congés professionnels ou de loisirs, à des fonctions d'animation ou de direction dans un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif.

L'Article L432-1 du code de l'action sociale et des familles précise : « La participation occasionnelle, dans les conditions fixées au présent article, d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, dans les conditions prévues aux articles L. 227-4 et suivants, est qualifiée d'engagement éducatif ».

La commune de Fléville gère un accueil collectif de mineurs qui peut à ce titre avoir recours aux contrats d'engagement éducatif. Aussi, compte tenu de la nécessité pour la collectivité de renforcer ponctuellement les équipes d'animation lors des accueils de loisirs extrascolaires et au vu des conditions d'organisation de ces derniers (site délocalisé, nuitées, séjours accessoires...), il est proposé de recourir à cette forme de contrat à savoir : le contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération. De par son objet, le contrat d'engagement éducatif ne peut être conclu qu'à durée déterminée. Ce type de contrat ne vise que les recrutements particuliers, principalement les animateurs saisonniers recrutés pour encadrer et animer les séjours d'enfants mineurs. Il offre sous certaines conditions une souplesse de gestion pour les collectivités territoriales qui rencontrent ce type de besoin saisonnier.

Il est précisé que depuis le 1^{er} mai 2025, le seuil de rémunération des personnes titulaires d'un CEE est élevé à 4,30 fois le montant du SMIC (décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024) soit 51.08 euros par jour au lieu de 26.13 euros par jour.

La présente délibération a pour objet de présenter la rémunération des animateurs en fonction de leur situation.

Il est proposé le tableau et les tarifs ci-dessous indiqués.

	8H/Jour		+9H/Jour	
	Normal	Avec supplément*	Normal	Avec supplément*
Sans formation	55 €	65 €	60 €	70 €
Stagiaire BAFA	60 €	70 €	65 €	75 €
Diplômé	65 €	75 €	70 €	80 €
*Supplément = Veillée, nuitée, réunion...				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les dispositions du tableau ci-dessus et décide de les rendre applicables à l'accueil collectif des mineurs de Fléville-devant-Nancy à compter de ce jour.

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT À MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ET CONSOMMABLES D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur Hervé Alt indique que :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-69 en date du 24 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché public relatif au marché pour l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien des locaux.

Vu la nécessité de procéder à certaines modifications et précisions du marché initial, notamment l'index de variation des prix, la limitation de la durée des accords-cadres à 4 ans, et le montant maximum total lot par lot demandé par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Considérant que ces modifications répondent à l'intérêt du service public ainsi qu'au besoin de mise en conformité aux dispositions du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant N°1 au marché public pour l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien des locaux et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

ADHÉSION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU) EN LIGNE

La ville propose aux usagers des services périscolaires, Mercredis Récréatifs et ALSH Vacances, de pouvoir régler leurs participations par Chèque Emploi Service Universel (CESU).

L'encaissement se fait via le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) moyennant le paiement de frais de commission.

À ce jour, la ville accepte uniquement les CESU papiers. Cependant, de plus en plus de familles souhaitent régler leurs participations en ligne avec leurs CESU.

Afin de pouvoir accepter ce mode de règlement, la ville doit adhérer au service CRCESU en ligne. Il propose plusieurs niveaux de services, dont le coût varie entre 4.00 € HT/mois à 9,90 € HT/mois, selon le mode de gestion choisi par la collectivité.

La ville de Fléville souhaite adhérer au service pour 4.00€ HT/mois (ce tarif sera susceptible d'évoluer dans le temps en fonction des décisions tarifaires du CRCESU), elle pourra souscrire, à l'avenir, à un autre niveau de service, si cela s'avère nécessaire.

Pour parfaite information, la souscription au CRCESU en ligne ne dispense pas la ville du paiement des frais de commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'adhésion de la Ville de Fléville au CRCESU en ligne ; et décide :

- de souscrire au niveau de service à 4.00 € HT/ mois (valeur au 13/05/2025) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion, et tout autre document si la Ville souhaite modifier ultérieurement son niveau de service.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 et le seront aux suivants.

RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Le rapporteur indique qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs communaux.

LOCATION SALLE DES FÊTES

Tarifs Flévillois	2025
Grande salle + Petite salle (forfait) (Cuisine, réserve, scène et loge) maxi 1 146 personnes debout et 382 assises *Si repas dansant 200 convives sans empiéter sur le parquet de danse	
*Week-end et jours fériés	760 €
*La journée (du lundi au jeudi inclus)	435€
Petite salle (cuisine et réserve) maxi 49 personnes (assises ou debout)	174 €
Caution	543 €
Location Vidéoprojecteur	30 €
Tarifs pour les extérieurs	
Week-end et jours fériés	1 326 €
La journée (du lundi au jeudi inclus)	663 €
Vin d'honneur ou petite manifestation	265 €
Caution	663 €

LOCATION DE MOBILIER SALLE DES FÊTES

Mobilier salle des Fêtes	2025
tables rondes	
de 1 à 5 tables	11 €
10 tables	88 €
15 tables	132 €
20 tables	167 €

LOCATION DE GARNITURE

Mobilier	2025
1 table de brasserie + 2 bancs	3 €
1 table de brasserie + 2 bancs Livrés	3.5 €

MAISON DES ASSOCIATIONS

Tarifs Flévillois	2025
Manifestation familiale privée (mariage, communion baptême, anniversaire) avec musique modérée dès 22h00	277 €
Vin d'honneur, apéritif entre 10h00 et 20h00	111 €

sans repas	
Anniversaire de jeunes de 14h00 à 19h00 sans repas	56 €
Caution	552 €
Salle N°2+ cuisine	132 €
Salle N °1+N°2+cuisine	332 €

SALLES JULES RENARD

Tarifs Flévillois	2025
Apéritifs – vins d'honneur (5 heures)	111 €
Repas (week-end)	277 €
Caution	552 €

CONCESSIONS, COLUMBARIUM, CINÉRAIRES

CONCESSIONS (Attribution ou renouvellement)		2025
15 ans	Double concession	199 €
15 ans	Simple concession	100 €
30 ans	Double concession	332 €
30 ans	Simple concession	167 €
50 ans	Double concession	663 €
50 ans	Simple concession	332 €
CINÉRAIRES Attribution ou renouvellement		
15 ans		78 €
30 ans		152 €
50 ans		299 €
COLUMBARIUM		
Attribution	15 ans dont droit d'ouverture	708 € dont 105 € ouverture et 603 € attribution
	30 ans dont droit d'ouverture	1 051 € dont 105 € ouverture et 946 € attribution
Renouvellem ent		
	15 ans	354 €
	30 ans	531 €
ANCIEN COLUMBARIUM N°1 secteur A		
Attribution	15 ans dont droit d'ouverture	332 € dont 105 € ouverture 227 €

	attribution
30 ans dont droit d'ouverture	443 € dont 105 € ouverture 338 € attribution
Renouvellement	
15 ans	111 €
30 ans	221 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (stationnement à caractère commercial)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2025
PLACE DE TAXI	111 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS COMMERCIALES	2025
Terrasse de café	2.10 €/m ²
Commerces ambulants	
Occupation sans fourniture d'électricité	5 €/jour
Occupation avec fourniture d'électricité	10 €/jour électricité comprise
Participation au marché dominical de Fléville	4 €/présence électricité comprise

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

	2025
Adhésion par an	8.00 € par famille

TARIF PHOTOCOPIES

Tarifs photocopie noir et blanc	2025
A4	0.30 €
A4 recto-verso	0.60 €
A3	0.60 €
A3 recto-verso	1.20 €

TARIF CARTES POSTALES DE FLÉVILLE

Cartes postales	2025
lot de 2 cartes postales	1 €

TARIF D'INTERVENTION DES AGENTS COMMUNAUX / heure

Agent	2025
Agent communal	17 €
Agent communal muni d'un appareil portatif	39 €
Agent communal utilisant des engins de travaux publics	72 €

Vergers

Vergers	2025
	11.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces propositions tarifaires et décide de les rendre applicables au 1^{er} juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.